

SEANCE du 20 mars 2017

L'an deux mil dix sept
Le vingt mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON Claude ; DUBRAUD Xavier ; LEVEQUE Richard; HUGEROT Florent ; LORSUNG Pascal ; MARCHETTI Cyril; JACQUET Philippe ; Mme DI FRUSCIA Claudine ;

Absent excusé : M MASURE B

Absent : M MOUTARD M

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le 1er Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Même Séance

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BILLON Claude
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2015	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT CUMULE FIN 2016		RESTES A REALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-49 702,21		-12 276,01	-61 978,22	D R	2 184,00	-64 162,22
FONCT	350 151,08	49 702,21	73 356,09	373 804,96		129,91	373 934,87
TOTAL	300 448,87	49 702,21	61 080,08	311 826,74		Reprise du CCAS	309 772,65

Pour mémoire report 2014 compte 001 = -49702,21. Report 2016 cpte 002 = 300578,78
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	373 934,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 162,22 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	309 772,65 €
Total affecté au c/ 1068 :	64 162,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2017 :	-61 978,22 €

Même Séance

INDEMNITES DE M. DEMONT Joël RECEVEUR DE LA COLLECTIVITE PAR INTERIM.

Le Maire indique que Monsieur DEMONT Joël, Trésorier intérimaire de Bar-sur-Seine, a exercé les fonctions de Receveur Municipal du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016.

D'autre part, elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable uniquement pour la durée de l'intérim 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à Monsieur DEMONT Joël, Receveur municipal par intérim, l'indemnité de conseil dont une indemnité de confection de budget d'un montant de 83,40 € brut.

La dépense sera inscrite au compte 6225 du budget communal. Il autorise Madame le Maire à ordonnancer la dépense.

Même Séance

DON ASSOCIATION PÊCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'encaisser un chèque provenant de l'Association de Pêche et Pisciculture Basse Laignes d'un montant de 230 €.

Même Séance

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Ainsi, compte tenu de l'accroissement des responsabilités au sein du secrétariat de mairie, assurer le montage et le suivi administratif des dossiers pour les marchés publics, préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables. Numérisation de ceux-ci avec dématérialisation vers la DGFIP, le Département

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle C2 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps non complet, à compter du 1er avril 2017 à raison de 18 heures hebdomadaires.
CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal décide de :

Modifier ainsi le tableau des effectifs,
D'inscrire au budget les crédits correspondants

Même Séance

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Plan Local d'Urbanisme » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux EPCI.

Elle donne désormais aux Communauté de Communes la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi soit le 27 Mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

En effet, si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité » le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt qu'il y a à étudier correctement la pertinence d'une prise en charge de cette compétence au niveau intercommunal par ailleurs déjà compétent pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et autres documents applicables sur les territoires communaux.

Décide de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Même Séance

CONSULTATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA PORTE D'ENTREE ET DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES EXISTANTES DANS LE CADRE DE L'AD'AP

Suite à la consultation pour les travaux de mise en conformité de la porte d'entrée et des sanitaires de la salle des fêtes dans le cadre de l'AD'AP.

Madame le Maire présente au conseil l'analyse des offres établie par M.PREAUX Olivier, notre architecte.

La consultation était décomposée en six lots : Démolition-Plâtrerie-Menuiserie intérieure bois, Plomberie, Electricité, Carrelage-faïence, Peinture, menuiserie aluminium.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide d'approuver le rapport d'analyse établi par M.PREAUX O, et de retenir, selon les critères définis dans le règlement de la consultation et après analyse, retient les entreprises suivantes :

§) Lot 1 - Démolition-Plâtrerie-Menuiserie intérieure bois :

L'entreprise CHAPUT JM pour un montant de 5 020,17 € HT

§) Lot 2 - Plomberie :

L'entreprise CHAPUT JM pour un montant de 3 466,80 € HT

§) Lot 3 - Electricité:

L'entreprise CHAPUT JM pour un montant de 3 019,00 € HT

§) Lot 4 - Carrelage-Faïence:

L'entreprise OLM pour un montant de 3 955,95 € HT

§) Lot 5 - Peinture:

L'entreprise ROUGETET pour un montant de 1 233,00 € HT

§ Lot 6 - Menuiserie-Aluminium:

L'entreprise Alu Châtillonnais pour un montant de 2 373,00 € HT

Soit un montant total HT des travaux de 19 067,92 € HT

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Les permanences ont été établies pour les deux tours des élections présidentielles (tableau consultable au panneau d'affichage)

Le Conseil Municipal confirme l'intégralité de la prise en charge des coûts relatifs aux instructions d'urbanisme

Madame le Maire fait savoir que Mme DI FRUSCIA Claudine et Monsieur JACQUET Philippe ne souhaitent plus s'occuper de la location de la salle polyvalente.

Elle fait appel à candidature : Monsieur LORSUNG Pascal est volontaire. Il se rapprochera donc de Monsieur MARCHETTI Cyril pour s'informer des diverses procédures.

Madame le Maire fait part de divers courriers reçus susceptibles d'intéresser le Conseil Municipal.

La séance a été levée à 22h30